

MC/GC

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

Secrétaire d'Etat
LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 par application de la loi du 11 juillet 1942;

ARRÊTÉ.

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général le tilleul "Sully" à PREVENCHERES (Lozère) sis près de l'Eglise (Monument Historique classé) sur la parcelle n° 2 - section H - appartenant à la commune de PREVENCHERES

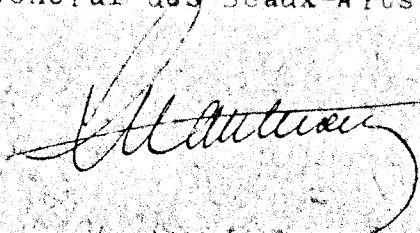
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de PREVENCHERES-LOZERE, propriétaires

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 Juin 1942

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat, Secrétaire
Général des Beaux-Arts,



MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

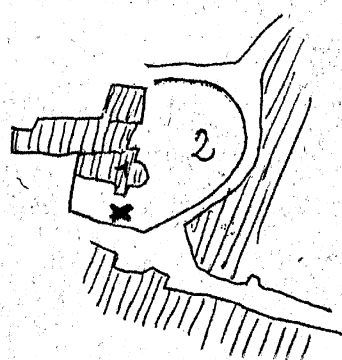
(ARRÊTÉE AU 1^{er} AVRIL 1983)

Prévenchères. —

— Tilleul « Sully », près de l'église (S. Ins. : 26 octobre 1942).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION D..... Site



Section H₁ Préveuchères

- * : Emplacement du tilleul Sally parcelle 2 -
- parcelle 1 : église (M.H.)